

Compte - Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2009

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
BADIN Claire
ROUYER David
TALLEC Christa
MOYNAT Isabelle

Etaient absents :

GARCON Jean-Paul
TROCHU Pierre

Ordre du jour :

- **FCTVA : versement anticipé au titre de 2008**
 - **Subventions aux associations et organismes**
 - **Proposition d'emprunt**
 - **Nomination d'un délégué à l'ARIC** (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)
 - **Divers**
-
- **FCTVA : versement anticipé au titre de 2008**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA
(FCTVA), inscrit à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en
2008, pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de
l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,
Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et
l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services
de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au
regard des montants effectivement réalisés en 2009.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 357 261 €, décide d'inscrire au budget primitif 2009 1 013 750 € soit une augmentation de 284 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de MUEL s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

- **Subventions aux associations et organismes 2009**

Comité des Fêtes :	170 €	Comité de jumelage :	100 €
Club de foot :	250 €	ADMR :	120 €
Section locale ACPG/AFN :	150 €	ADOT 35 / Dons d'organes :	40 €
Ligue contre le cancer :	40 €	Sclérosés en plaques	40 €
Donneurs de sang du canton :	40 €	Association de chasse :	375 €
Asso. culturelle de MUEL :	1 280 €	Les Mains de l'Espoir :	100 €
Club cyclo :	120 €	Collectif d'artistes Pays de Brocéliande :	150 €
Amicale des Pompiers :	230 €	Entente athlétique du Pays de Broc. :	50 €
Noël de l'enfance :	40 €	Association BRUDED	162 €
Tennis de MUEL :	305 €	Association des maires ruraux	100 €
Parents d'élèves :	305 €	RER :	3 887.45 €
Comice Agricole du Canton : 778 € (1 € * 778 h)		Association des Maires 35 :	213.76 €
Caisse des Ecoles :	9 210 €	Asso. Myopathes :	75 €

- **Proposition d'emprunt : a revoir**

- **Nomination d'un délégué à l'ARIC** (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) qui demande à la commune de désigner un délégué qui serait le correspondant entre l'association et le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégué à l'ARIC : Madame MORICE Anne-Marie.

- **Divers**

- **Promu-promouvables**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 février 2009, Monsieur le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Grade origine</u>	<u>Grade avancement</u>	<u>Ratio « promus promouvables</u>
Rédacteur	Rédacteur principal	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

- ***Restauration du bâti communal avec les Compagnons bâtisseurs***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2009 le conseil municipal a donné son accord sur la possibilité d'entreprendre un chantier de restauration du bâti communal avec les compagnons bâtisseurs. Ce chantier de jeunes bénévoles internationaux s'inscrit dans une démarche éducative (éducation à la citoyenneté, sensibilisation aux questions de développement durable, rencontre interculturelle et internationale...). Le montant à la charge de la collectivité serait de l'ordre de 3 355.50 € et peut bénéficier de subvention de la part du Conseil Général dans le cadre de la mise en valeur du petit patrimoine civil.

Le conseil municipal accepte le montant à la charge de la collectivité de 3 355.50 € pour entreprendre la restauration du bâti communal avec les compagnons bâtisseurs, demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ce rapportant à cette affaire.

- ***Demande de DGE mobilier***

Monsieur le Maire informe que la demande de DGE concernant l'acquisition de mobilier pour l'école est à solliciter avant le 31 mars 2009 et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de nouveaux mobiliers dans le cadre de l'extension de l'école publique. Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 15 414.53 €HT.

Le Conseil Municipal décide de s'engager sur l'acquisition de nouveaux mobiliers dans le cadre de l'extension de l'école publique pour un montant de 15 414.53 €HT et demande à Monsieur le Maire de solliciter la DGE pour ces aménagements.

- ***Demande de DGE aménagement de sécurité***

Monsieur le Maire informe que la demande de DGE concernant les aménagements de sécurité est à solliciter avant le 31 mars 2009 et il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation d'aménagements de sécurité dans le bourg. Le montant prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre (DDE) est de 136 373.00 €HT.

Le Conseil Municipal décide de s'engager sur la réalisation d'aménagements de sécurité pour un montant de 136 373.00 €HT et demande à Monsieur le Maire de solliciter la DGE pour ces aménagements.

- ***Eolien : visite d'un site : visite d'un site le 28 mars***